

A.C.R. - A.D.C.

Cabinet PIERQUIN

EXPERTISE-COMPTABLE

COMMISSARIAT AUX COMPTES

S.A.S. au Capital de 294.400 Euros

Siège Social et Bureau

18, rue Edmond Pierrot

WARCQ

08000 Charleville-Mézières

Tél. 03 24 59 70 50

Fax 03 24 56 12 59

E-mail :

cabinet.pierquin@cabinet-pierquin.com

Site internet :

www.cabinet-pierquin.com

**ASSOCIATION DU PLAN LOCAL POUR
L'INSERTION ET L'EMPLOI DE
L'AGGLOMERATION DE CHARLEVILLE-
MEZIERES/SEDAN, MEUSE ET SEMOY**

(APAC-SMS)

Association régie par la loi
du 1er Juillet 1901

Siège Social
Maison de l'emploi
8, Route de Prix
08000 CHARLEVILLE MEZIERES

SIRET 480 237 478 00023
CODE APE 94.99Z

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR

LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE 2017

(Du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017)

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2017

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association « APAC-SMS » relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

.../...



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les postes comptables relatifs à la trésorerie et aux créances à recevoir.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification des documents adressés aux membres de l'association

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.



Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation.

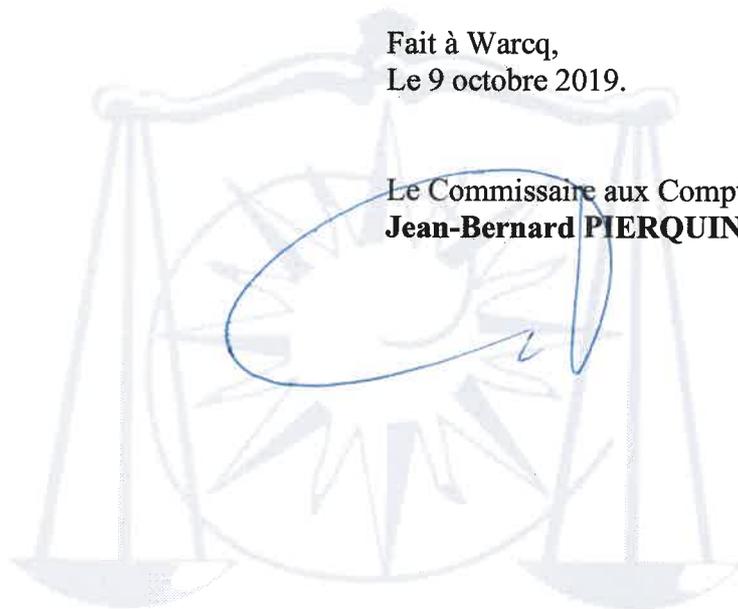


Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Warcq,
Le 9 octobre 2019.

Le Commissaire aux Comptes,
Jean-Bernard PIERQUIN :



J. B. P.

BILAN 2017 APAC SMS

ACTIF		PASSIF			
ANNÉES	2016	2017	ANNÉES	2016	2017
Immobilisations corporelles	8 507,12	8 507,12	Report à nouveau	5 747,16	5 747,16
Amortissement du mobilier	- 8 507,12	- 8 507,12	Résultat de l'exercice	14 728,73	- 396,89
Titres de participation	15,00	15,00	Résultat en instance d'affectation	12 383,01	27 111,74
Créances à recevoir	126 813,64	130 000,00	Provisions pour fin de contrats		
FSE à recevoir			Provisions pour risques FSE	25 000,00	25 000,00
Disponibilités	4 517,81	1 213,92	Provisions pour charges		
Charges constatées d'avance			Fonds dédiés CACM	61 303,36	61 303,36
			Dette CUCS	9 576,91	9 576,91
			Dettes fournisseurs APAC	2 523,28	2 886,64
			Dettes opérateurs actions PLIE		
			Avance de trésorerie CG		
			Dettes fiscales et sociales	84,00	
TOTAL	131 346,45	131 228,92	TOTAL	131 346,45	131 228,92

COMPTE DE RÉSULTAT 2017
APAC SMS

CHARGES EXPLOITATION			PRODUITS EXPLOITATION		
ANNÉES	2016	2017	ANNÉES	2016	2017
Autres achats et charges externes	360,00	360,00	Subvention Communauté d'Agglomération		
Locations			Subvention Meuse et Semoy		
Actions PLIE			Subvention Conseil Général		
Impôts, taxes et versements assimilés	84,00		Subvention FSE		
Salaires et traitements			ASP sur CAE CUI		
Charges sociales			Transfert de charges formation salariés		
Formation			Cotisation ALDEM		
Provision pour licenciement et congés payés					
Dotations aux amortissements					
Sous total	444,00	360,00	Sous total	-	-
CHARGES FINANCIÈRES			PRODUITS FINANCIERS		
Charges financières	43,02	39,60	Autres intérêts et produits assimilés	351,75	2,71
Sous total	43,02	39,60	Sous total	351,75	2,71
CHARGES EXCEPTIONNELLES			PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges sur exercices antérieurs			Produits exceptionnels	14 864,00	
			Reprise fonds dédiés CUCS		
			Extourne provisions		
Sous total	-	-	Sous total	14 864,00	-
TOTAL DES CHARGES	487,02	399,60	TOTAL DES PRODUITS	15 215,75	2,71
Résultat	14 728,73	- 396,89			
TOTAL GÉNÉRAL	15 215,75	2,71	TOTAL GÉNÉRAL	15 215,75	2,71

ANNEXE COMPTABLE

Exercice clos le 31/12/2017

I- REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2017 dont le total est de 131 228,92 € et le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un résultat de -396,89 € ont été établis selon les normes définies par le du Plan Comptable Général approuvé par arrêté ministériel du 22/06/1999, la loi n°83-353 du 30/04/1983 et le décret 83-1020 du 29/11/1983, et conformément aux dispositions des règlements comptables 2000-06 et 2003-07 sur les passifs, 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs et 2004-06 sur la définitions, la comptabilisation et évaluation des actifs.

En l'absence de décision de l'organe décisionnel, le résultat en instance d'affectation est de 27 111,74 € (résultat de 2014 = 17 432,83 €, résultat 2015 = - 5 049,82 € et résultat 2016 = 14 728,73 €).

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Modalités pratiques d'application des règles comptables (CRC règlement 04-06) :

L'association ne dépassant pas, à la clôture de l'exercice, deux des trois seuils au moins, fixés à l'article L.123-16 du Code de commerce, a fait le choix d'appliquer les mesures de simplification qui consistent essentiellement dans le maintien de l'amortissement selon la durée d'usage pour les immobilisations non décomposables.

En outre, l'association n'a pas identifié d'immobilisations décomposables.

Options prises dans le cadre de l'application des règles comptables (CRC règlement 04-06) :

L'association n'a pas formulé d'option sur les points suivants au titre desquels elle n'était pas concernée pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005 :

- les frais de constitution, de transformation, et de premier établissement
- les droits de mutation, honoraires, commissions ou frais d'actes sur les immobilisations incorporelles et corporelles
- les droits de mutation, honoraires, commissions ou frais d'actes sur les titres de participation et titres de placements immobilisés,
- les coûts d'emprunt liés à l'acquisition d'actif
- les composants de 2^{ème} catégorie et les provisions pour grosses révisions.

**ASSOCIATION POUR LE PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DE
L'AGGLOMÉRATION DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES ET DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES MEUSE ET SEMOY**

Engagements et indemnités de fin de carrière

Aucune indemnité de fin de carrière et autres engagements légaux ou conventionnels à devoir au personnel au 31/12/2017 car le personnel de l'Association ayant été transféré au 01/01/2015 sur une nouvelle Association Ardennes Compétences Territoriales.

Faits caractéristiques de l'exercice

Cessation d'activité au sein de l'Association.

II- COMPLEMENT D'INFORMATIONS SUR LES COMPTES DE BILAN ACTIF

1- Variation de l'actif immobilisé

Tableau des variations des immobilisations

ACTIF IMMOBILISE	Début exercice	Acquisitions	Diminutions	Fin d'exercice
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
<u>Constructions</u>				
<u>Autres immobilisations</u> - installations techniques, matériels et outillages - agencements et installations - matériel de transport - matériel de bureau et informatique, mobilier	8 507 €	0 €	0 €	8 507 €
Total	8 507 €	0 €	0 €	8 507 €
<u>Immobilisations financières</u>	15 €			15 €
Total	15 €			15 €
Total général	8 522 €	0 €	0 €	8 522 €

☞ 5 132 € sont dédiés au mobilier de bureau et 3 375 € au matériel informatique.

**ASSOCIATION POUR LE PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DE
L'AGGLOMÉRATION DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES ET DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES MEUSE ET SEMOY**

2- AMORTISSEMENTS

L'intégralité du matériel informatique et du mobilier est amortie.

Tableau des variations des amortissements

AMORTISSEMENTS	Début exercice	Dotations	Provisions	Fin d'exercice
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
<u>Constructions</u>				
<u>Autres immobilisations</u> - installations techniques, matériels et outillages, - agencements et installations, - matériel de transport - matériel de bureau et informatique, mobilier	8 507 €	0 €	0 €	8 507 €
Total général	8 507 €	0 €	0 €	8 507 €

3- REEVALUATION

4- FRAIS D'ETABLISSEMENT

Il n'y a pas de frais d'établissement.

5- FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Il n'y a pas de frais de recherche et de développement.

6- PRODUITS A RECEVOIR

Détail des produits à recevoir:

- Remboursement de l'avance de Trésorerie accordée à ACT.....	130 000,00 €
Total.....	130 000,00 €

**COMPTES ANNEXÉS
AU RAPPORT**
Cabinet PIERQUIN
Commissaire aux Comptes

**ASSOCIATION POUR LE PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DE
L'AGGLOMÉRATION DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES ET DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES MEUSE ET SEMOY**

7- DIFFERENCE SUR LES ELEMENTS FONGIBLES DE L'ACTIF CIRCULANT

Il n'y a pas de différence sur les éléments fongibles de l'actif circulant.

8- CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Aucune charge constatée d'avance n'est comptabilisée.

9- CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES

Aucune charge à répartir sur plusieurs exercices n'a été comptabilisée sur l'exercice.

III- COMPLEMENT D'INFORMATIONS SUR LES COMPTES DE BILAN PASSIF

1- FONDS ASSOCIATIF AVEC DROIT DE REPRISE

Il n'y a pas de fonds associatif avec droit de reprise.

2- AFFECTATION AU PROJET ASSOCIATIF

Aucune affectation au projet associatif.

3- VARIATION DES FONDS PROPRES

Aucune variation au niveau des fonds propres.

4- CHARGES A PAYER

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan:

- dette CUCS reliquat subvention.....	9 576,91 €
- dettes fournisseurs et comptes rattachés.....	2 886,64 €
Total.....	12 463,55 €

5- PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Aucun produit constaté d'avance n'est comptabilisé.

ASSOCIATION POUR LE PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DE L'AGGLOMÉRATION DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEUSE ET SEMOY

IV- COMPLEMENT D'INFORMATIONS SUR LES COMPTES DE BILAN ACTIF ET PASSIF

1- ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé	8 507 €		8 507 €
Actif circulant	130 000 €	130 000 €	0 €
TOTAL	138 507 €	130 000 €	8 507 €

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Dette reliquat subvention CUCS	9 577 €		9 577 €	
Fournisseurs et comptes rattachés	2 887 €	7 €	2 880 €	
Total	12 464 €	7 €	12 457 €	

2- PROVISIONS

PROVISIONS	Début exercice	Dotations	Diminutions	Fin d'exercice
Provisions pour litiges				
Provisions pour indemnités de départ en retraite				
Provision pour licenciement				
Provision pour opérations en cours				
Provisions pour risques FSE	25 000 €			25 000 €
Total général	25 000 €	0 €	0 €	25 000 €

3- ECARTS DE CONVERSION

L'exercice n'enregistre aucun écart de conversion.

V. COMPLEMENT D'INFORMATION SUR LE COMPTE DE RESULTAT

**ASSOCIATION POUR LE PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DE
L'AGGLOMÉRATION DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES ET DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES MEUSE ET SEMOY**

1- VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

L'Association ne génère pas de chiffre d'affaires.

2- VENTILATION DES SUBVENTIONS

SUBVENTIONS	Exercice	Acquisitions	Diminutions	Exercice
Subventions de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €
Subventions sur projets	0 €	0 €	0 €	0 €
Total général	0 €	0 €	0 €	0 €

3- VALORISATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Les contributions volontaires n'ont pas été valorisées au compte de résultat.

4- TRANSFERT DE CHARGES

Aucun transfert de charges n'est comptabilisé.

5- PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Aucune charge exceptionnelle ni produit exceptionnel ne sont comptabilisés.